



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-242

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2021

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher / POSMS

R24-2021-08-16-00003 - Arrêté n°2021-DD18-PPSMS-TS-0011 portant modification de l'agrément n°18.02.04 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres ST AMAND AMBULANCE en ce qui concerne la transformation de l'entreprise individuelle en Société à responsabilité limitée (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2021-08-16-00003

Arrêté n°2021-DD18-PPSMS-TS-0011 portant
modification de l'agrément n°18.02.04 attribué à
l'entreprise de transports sanitaires terrestres ST
AMAND AMBULANCE en ce qui concerne la
transformation de l'entreprise individuelle en
Société à responsabilité limitée

ARRETE

portant modification de l'agrément n°18.02.04
attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres
ST AMAND AMBULANCE

en ce qui concerne la transformation de l'entreprise individuelle en Société à
responsabilité limitée

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 à R6312-10 et R6313-7 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-TS-0172 du 26 décembre 2013 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la garde ambulancière dans le département du Cher ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003.1.1491 du 20 novembre 2003 prononçant l'agrément sous le n°18.02.04 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres ST AMAND AMBULANCE, exploitée par Madame Sylvie PRINET ;

CONSIDERANT le courriel du 23 juillet 2021 de Madame Sylvie PRINET, informant de la transformation de l'entreprise individuelle en Société à Responsabilité Limitée (SARL) à compter du 1^{er} juillet 2021, objet du présent arrêté ;

CONSIDERANT l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de commerce de BOURGES, de l'entreprise individuelle à jour au 15 juillet 2021, mentionnant sa radiation dudit registre avec effet au 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de commerce de BOURGES, de la SARL SAINT AMAND AMBULANCE avec une date de commencement d'activité au 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'adoption des statuts de la SARL SAINT AMAND AMBULANCE, signés le 23 juin 2021 ;

CONSIDERANT que ce changement ne modifie pas les conditions de l'agrément.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2003.1.1491 du 20 novembre 2003, portant agrément n° 18.02.04 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres ST AMAND AMBULANCE, située à SAINT-AMAND-MONTROND (18200) - 62 rue Jean Moulin, est modifié en ce qui concerne la transformation de l'entreprise individuelle en Société à Responsabilité Limitée.

ARTICLE 2 : L'agrément n° 18.02.04 est transféré à la **SARL SAINT AMAND AMBULANCE** depuis le 1^{er} juillet 2021, exploitée sous la responsabilité de Madame Sylvie PRINET, gérante.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Directeur départemental du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 16 août 2021
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2021-DD18-PPSMS-TS-0011 enregistré le 23 août 2021